

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC22

présenté par  
M. Cazenove

-----

### ARTICLE 2

A la seconde phrase de l'alinéa 4 , substituer au mot :

« enseignants »

les mots :

« les professeurs des écoles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que seuls les professeurs des écoles pourront prétendre à la fonction de direction d'école afin d'exclure l'éventualité qu'un enseignant du second degré, n'ayant jamais enseigné en primaire, ne soit nommé à la direction d'une école. En effet, les problématiques et la gestion d'une école nécessitent des compétences et une expertise différente d'un établissement scolaire secondaire, aussi, il convient de nommer un enseignant du premier degré à la direction d'une école primaire.